



PLAN MÉTROPOLITAIN
DE DÉVELOPPEMENT EN
CULTURE ET PATRIMOINE
2023-2033

3 DÉFINITIONS

4 ACRONYMES

5 MISE EN CONTEXTE

6 Consultation

7 LA CULTURE ET LE PATRIMOINE AU QUÉBEC

7 La politique culturelle du Québec

8 Les ententes de développement culturel

9 Une modification de la Loi sur le patrimoine culturel

9 La Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire

10 LA CULTURE ET LE PATRIMOINE À LA CMM

10 Le Plan métropolitain d'aménagement et de développement

11 L'Agora métropolitaine 2018

11 Le Plan d'action 2019-2023 du PMAD

11 La table métropolitaine sur la culture

11 La table métropolitaine sur le patrimoine

12 Le Plan d'action pour la reconnaissance et la protection des collines Montérégiennes

12 L'Agora métropolitaine 2023

13 LA CULTURE, LE PATRIMOINE ET LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

16 ACTIONS

17 **Orientation 01** : Orchestrer la protection du patrimoine en utilisant le levier de l'aménagement du territoire

20 **Orientation 02** : Soutenir l'essor et la vitalité culturelle des milieux de vie

21 **Orientation 03** : Développer et ancrer les caractéristiques identitaires métropolitaines

23 CONCLUSION

24 POUR EN SAVOIR PLUS...

DÉFINITIONS

LA CULTURE ET LE PATRIMOINE PEUVENT AVOIR DES DÉFINITIONS VARIABLES.

POUR FACILITER LA COMPRÉHENSION DU PROJET DE PLAN MÉTROPOLITAIN DE DÉVELOPPEMENT EN CULTURE ET PATRIMOINE 2023-2033, CINQ DÉFINITIONS SONT PRÉALABLEMENT ÉNONCÉES :

CULTURE

La culture peut être définie comme l'« Ensemble des usages, des coutumes, des structures sociales et des manifestations artistiques, culturelles, religieuses et intellectuelles qui définissent un groupe, une société par rapport à une autre » ([Thésaurus de l'activité gouvernementale](#)).

PATRIMOINE

Le Conseil du patrimoine culturel du Québec définit le patrimoine comme « Tout objet ou ensemble, matériel ou immatériel, reconnu et approprié collectivement dont la connaissance, la sauvegarde, la transmission ou la mise en valeur présente un intérêt public ».

PAYSAGES

Les paysages sont le miroir d'une société et représentent en trois dimensions notre dynamique et notre réalité culturelle, économique et sociale. En Europe et au Québec, « le paysage est défini comme un concept de qualification sociale et culturelle du territoire. La qualification implique que les caractéristiques d'un territoire sont reconnues par un individu ou une collectivité qui en fait l'expérience. » ([Guide de gestion des paysages au Québec](#), p.20.)

DÉVELOPPEMENT CULTUREL

Le développement culturel peut être défini comme un ensemble de politiques et de programmes visant à faire rayonner, à stimuler et à soutenir le domaine de la culture par des mesures telles que :

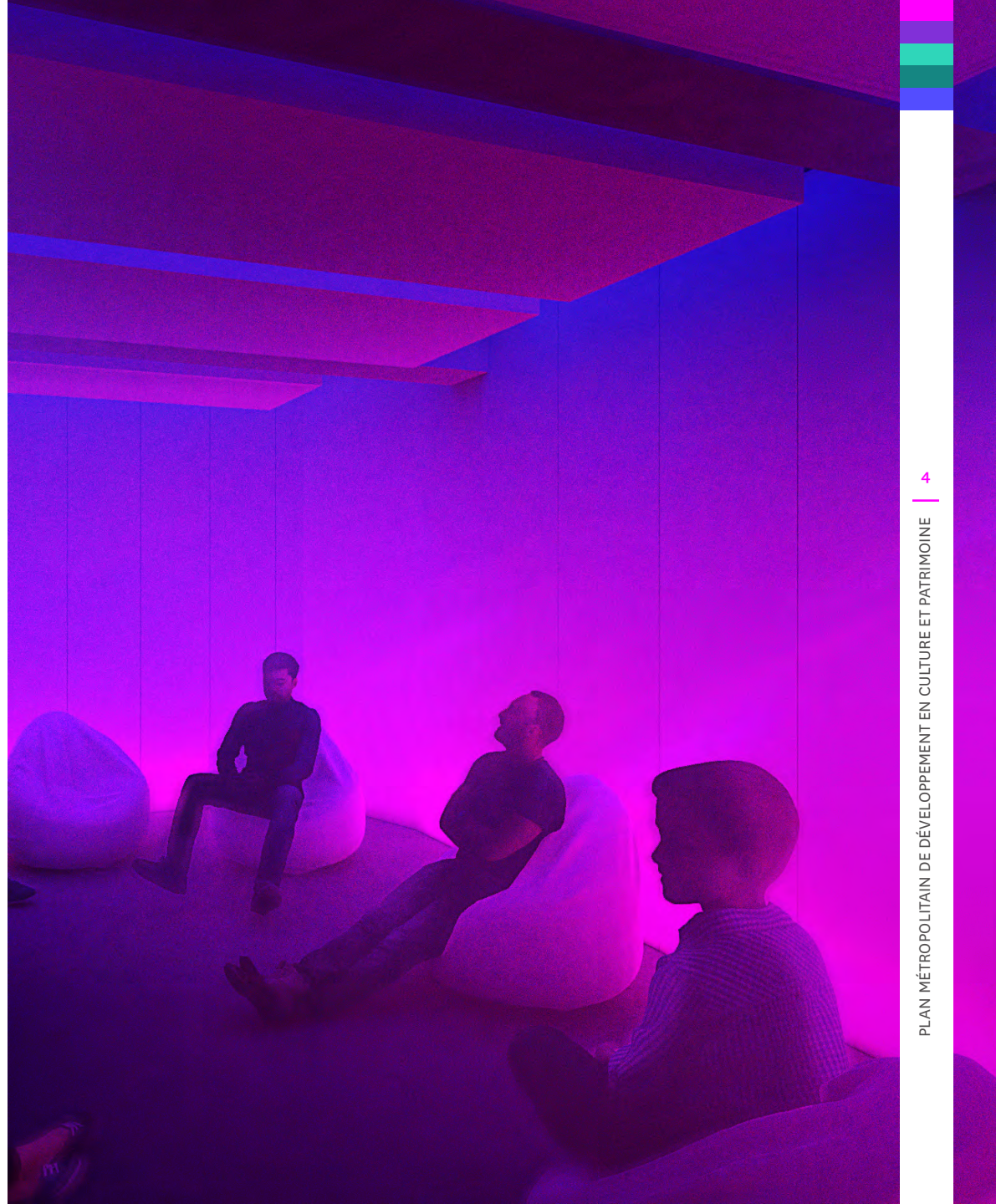
- La médiation culturelle ;
- Le renforcement de l'accessibilité aux activités et équipements culturels ;
- L'appui à la création et la production artistique ;
- L'aide aux industries culturelles et créatives ;
- La conservation et la mise en valeur du patrimoine ;
- Le soutien à la diffusion des œuvres et des produits culturels.

PROTECTION DU PATRIMOINE

Le patrimoine peut se présenter sous plusieurs formes, par exemple, bâti, immatériel, naturel, paysager ou archéologique. La protection du patrimoine peut comprendre des mesures incitatives, coercitives, fiscales ou réglementaires. La protection est souvent assimilée à des mesures réglementaires qui portent sur l'encadrement des propriétés. Or, la protection du patrimoine ne se limite pas à prévenir des interventions inappropriées sur certains immeubles ou sites, mais couvre une diversité d'interventions pour faire face aux menaces, tant d'origines humaines que naturelles, auxquelles s'ajoutent des phénomènes d'actualité comme les changements climatiques ou les changements sociaux. La protection peut s'opérer par une combinaison de mesures.

ACRONYMES

ADS+	L'analyse différenciée selon les sexes dans une perspective intersectionnelle
CGLU	Cités et Gouvernements Locaux Unis
CMM	Communauté métropolitaine de Montréal
COP15	15 ^e Conférence des Parties
MRC	Municipalité régionale de comté
OPTC	Organismes publics de transport en commun
PIIA	Plan d'implantation et d'intégration architecturale
PMAD	Plan métropolitain d'aménagement et de développement
PPU	Programme particulier d'urbanisme
TOD	Transit-oriented development (ou développement orienté vers le transport)
TTMCP	Table technique métropolitaine sur la culture et le patrimoine
UNESCO	Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture





10 MISE EN CONTEXTE

Le Grand Montréal est caractérisé par une riche diversité socioculturelle et ethnique. C'est une région métropolitaine francophone fièrement polyglotte, une pépinière de talents qui produit une offre culturelle variée, un climat nordique unique, une concentration d'universitaires et de scientifiques effervescente, **un espace qui permet une qualité de vie rehaussée par le transport en commun, des bâtiments et des lieux emblématiques, des espaces bleus et verts valorisés, des événements, des lieux identitaires, un design distinctif et bien plus encore.**

En décembre 2022, la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) s'est par ailleurs engagée à l'occasion de la 15^e Conférence des Parties (COP15) à protéger son patrimoine naturel et à contrer la perte de biodiversité avec un objectif de 30 % de milieux naturels protégés dans le Grand Montréal en 2030.

Ainsi, pour stimuler la vitalité culturelle et mieux protéger le patrimoine, la commission de la culture et du patrimoine de la CMM a eu pour principal mandat d'élaborer un projet de plan métropolitain afin de coordonner le développement culturel ainsi que la protection et la mise en valeur du patrimoine. Avec celui-ci, la CMM entend se doter d'une

vision d'ensemble comme cela a été fait pour l'aménagement du territoire, le développement économique, l'environnement, le transport et l'habitation.

La commission a été assistée dans ses travaux par la table technique métropolitaine sur la culture et le patrimoine où siègent des représentants des cinq secteurs de la CMM, ainsi que des porte-paroles d'organismes tels que Culture Montréal, Culture Laval, Culture Montérégie et Héritage Montréal.

Un portrait des principaux enjeux métropolitains du secteur culturel a été préparé en 2020 par la CMM. Celui-ci identifie différents axes et pistes d'interventions qui ont guidé les réflexions du présent plan, soit :

- _ Soutenir et encourager la résilience et la relance du milieu culturel.
- _ Développer un aménagement culturel du territoire inclusif et accessible.
- _ Assurer la vitalité culturelle des milieux de vie municipaux.
- _ Développer des mesures de soutien pour stimuler la créativité du secteur culturel.
- _ Maintenir l'attractivité et la compétitivité du développement culturel de la région.

Le projet de Plan métropolitain de développement en culture et patrimoine 2023-2033 donne suite à ces pistes d'intervention et comprend 29 actions métropolitaines regroupées sous trois orientations. Il aspire à améliorer la protection du patrimoine, à impulser la vitalité culturelle et à mieux définir l'identité culturelle métropolitaine.

Ce plan témoigne par ailleurs de la volonté de tisser des liens avec les communautés autochtones. Il propose d'inclure des représentants des peuples autochtones dans les espaces de dialogues relatifs à la culture et au patrimoine, de même que la cocréation d'une stratégie métropolitaine de réconciliation avec les peuples autochtones. Le présent plan fait ainsi écho au **[rapport de la Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec \(CERP\)](#)**, publié en 2019, qui lance un appel à la réconciliation et à l'établissement d'un équilibre des forces au sein des administrations publiques.

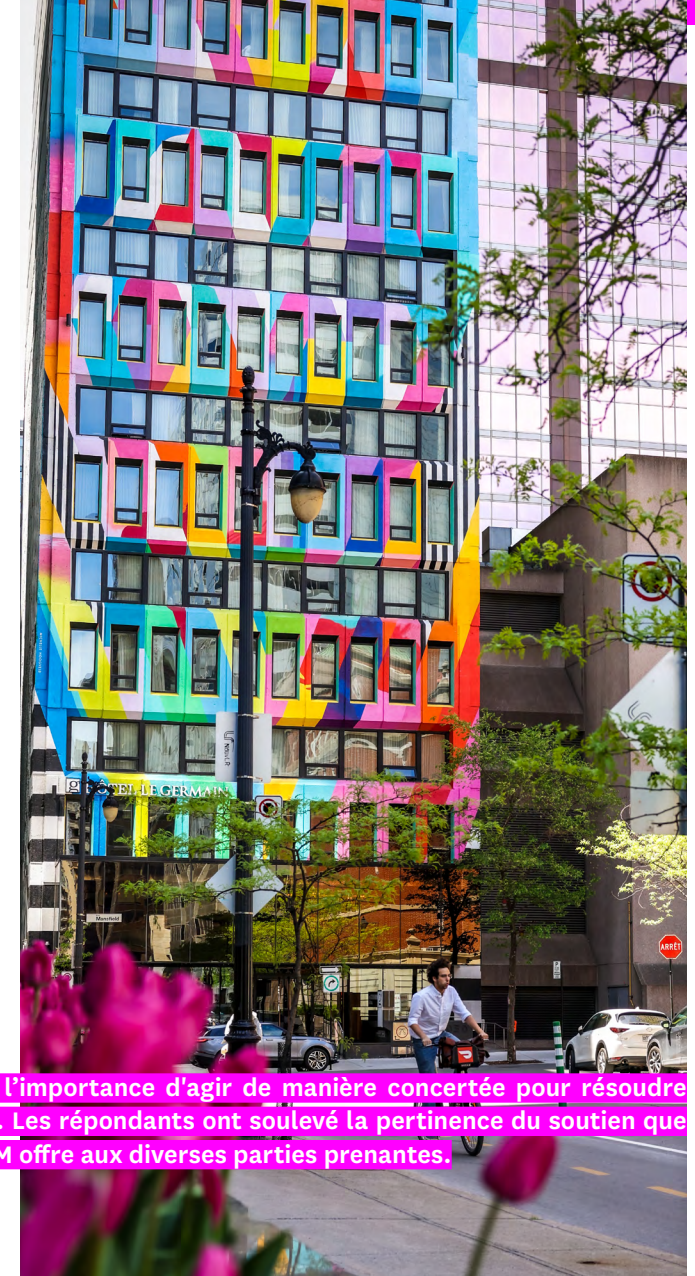
CONSULTATION

Les membres de la commission ont mis à profit l'expertise et l'expérience des partenaires de la CMM par le biais d'une consultation écrite. À la suite de cette consultation, un rapport a été produit et le présent plan a été bonifié. Les actions métropolitaines sont passées du nombre de 24 à 29.

Les principaux constats révélés par la consultation sont :

- L'inadéquation entre le niveau de protection attribué à des immeubles patrimoniaux (degré de protection réglementaire) et le niveau d'aide financière (mesures incitatives ou fiscales).
- La présence d'un large éventail d'outils et d'exemples, mais les difficultés seraient plutôt de l'ordre des connaissances, des ressources et de la sensibilité à la protection du patrimoine.
- La transversalité des expertises et des programmes est une nécessité en ce qui a trait à la culture et au patrimoine.
- La combinaison de mesures est la façon la plus efficace d'assurer la protection du patrimoine et le développement culturel.
- La participation citoyenne est un élément crucial pour la réussite d'interventions en matière de culture et de patrimoine.
- La culture est un outil de développement économique, et devrait être considérée comme un investissement.
- La CMM devrait être plus proactive en ce qui a trait à la reconnaissance et à la réconciliation avec les peuples autochtones.

De manière générale, les commentaires reçus ont reconnu l'importance d'agir de manière concertée pour résoudre les obstacles communs en matière de culture et patrimoine. Les répondants ont soulevé la pertinence du soutien que le Plan de développement en culture et patrimoine de la CMM offre aux diverses parties prenantes.



📍 MURALE « DAZZLE MY HEART »,
MICHELLE HOOGVELD. HÔTEL LE GERMAIN, MONTRÉAL

LOI LA CULTURE ET LE PATRIMOINE AU QUÉBEC

Le gouvernement du Québec s'investit de plus en plus dans les champs de la culture et du patrimoine. [Différentes politiques publiques ont été adoptées et celles-ci ont mis la table aux travaux de la commission de la culture et du patrimoine de la CMM.](#) Aussi, la *Loi visant à moderniser et à harmoniser les règles relatives au statut professionnel de l'artiste* adoptée en 2022 par le gouvernement du Québec vient réunir et simplifier les dispositions encadrant leur pratique.

LA POLITIQUE CULTURELLE DU QUÉBEC

Dévoilée en juin 2018, la politique culturelle du Québec, « [Partout, la culture](#) », réaffirme le caractère essentiel de la culture et le visage francophone du Québec. Elle fait également de l'accès, de la participation et de la contribution de tous à la culture un grand principe.

Deux des quatre orientations de la politique interpellent plus particulièrement la CMM.

L'**orientation 3** de la politique vise à « dynamiser la relation entre la culture et le territoire » et réfère notamment à un aménagement culturel du territoire.

De son côté, l'**orientation 4** mise sur la contribution de « la culture pour l'économie et le développement du Québec ».

La politique culturelle est accompagnée du [Plan d'action gouvernemental en culture 2018-2023](#), doté d'un budget de 600 M\$.



L'ÎLE-DES-MOULINS, TERREBONNE

L'AMÉNAGEMENT CULTUREL DU TERRITOIRE

Évoqué dans la nouvelle politique culturelle du Québec, l'aménagement culturel du territoire est une notion qui découle de l'Agenda 21 de la culture du Québec (2011), lequel prône l'ancrage de la culture dans les démarches d'aménagement du territoire.

Pour être qualifié de culturel, l'aménagement du territoire doit tenir compte des particularités locales (ex. : le cadre bâti, les savoir-faire traditionnels, les paysages distinctifs) et miser sur l'innovation ainsi que sur la créativité.

L'aménagement culturel s'ancre dans le territoire et dans la communauté ainsi que dans leur histoire et s'articule autour de quatre grandes composantes :

- _ le paysage
- _ le patrimoine culturel
- _ l'architecture et l'espace public
- _ l'art public

Pour garantir une intervention cohérente, l'aménagement culturel doit comprendre une démarche participative et découler d'une réflexion approfondie sur les composantes culturelles du lieu. Ainsi, ce concept mise sur la richesse culturelle distinctive de la communauté pour définir l'identité du territoire et pour influencer la forme urbaine.

Le projet de Plan métropolitain de développement en culture et patrimoine 2023-2033 propose, entre autres, de faire en sorte que le patrimoine soit un vecteur de développement avec l'aménagement culturel du territoire qui aspire à ce que la culture et le patrimoine agissent comme liants pour créer des communautés plus authentiques, fières et vibrantes.

LES ENTENTES DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL

Depuis près de 45 ans, le gouvernement du Québec et plusieurs municipalités sont devenus partenaires dans le cadre soit d'ententes sectorielles ou d'ententes de développement culturel.

Ce type d'entente exige que le partenaire se soit doté, au préalable, d'une [politique culturelle](#) et d'un plan d'action déterminant ses priorités d'intervention en matière de culture. L'adoption d'une politique culturelle est un geste politique et public de reconnaissance de l'importance de la culture dans le développement d'une collectivité. Elle constitue le pivot d'une stratégie d'action en ce qui a trait au développement de la culture, en vue d'assurer une plus grande intégration et une meilleure planification des activités dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie.

Les ententes de développement culturel portent sur une lecture commune des enjeux et des défis territoriaux. Elles favorisent des initiatives exclusives et complémentaires par rapport aux autres outils d'intervention et visent des actions structurantes et innovantes. Elles permettent par ailleurs une modulation des approches d'un territoire à l'autre. Les ententes de développement culturel ont pour enjeux et défis communs :

- _ la vitalité culturelle des collectivités;
- _ la participation de la citoyenne et du citoyen au développement culturel des collectivités;
- _ l'identité et l'appartenance;
- _ le dynamisme économique, social et démocratique.



**MURALE, MAXILIE MARTEL-RACICOT, ALIAS MONO SOURCIL
PARC YVONNE-MAISONNEUVE, MONTRÉAL**

UNE MODIFICATION DE LA LOI SUR LE PATRIMOINE CULTUREL

Une modification de la *Loi sur le patrimoine culturel* suivant l'audit du Bureau du vérificateur général sur la sauvegarde et la valorisation du patrimoine immobilier a eu lieu en 2021.

Cette modification facilite la protection du patrimoine, notamment en rendant obligatoires des inventaires des immeubles présentant une valeur patrimoniale par les municipalités régionales de comté (MRC) d'ici 2026, de même que l'adoption et le maintien en vigueur d'un règlement de démolition et d'un règlement sur l'occupation et l'entretien par les municipalités locales.

LA POLITIQUE NATIONALE DE L'ARCHITECTURE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Pour donner suite à la conversation nationale sur l'urbanisme et l'aménagement du territoire, le gouvernement a élaboré une vision véhiculée par cette Politique qui accorde une importance au patrimoine pour la constitution des territoires de demain :

« En 2042, le territoire du Québec ainsi que son patrimoine architectural sont considérés comme une ressource précieuse et non renouvelable. Ils constituent une partie intégrante de l'identité nationale et un legs pour les générations futures. Le Québec est un leader en matière d'architecture et les Québécoises et les Québécois sont fiers d'habiter des milieux de vie complets, de qualité, conviviaux et inclusifs qui répondent de manière efficace et efficiente à leurs besoins. »



03 LA CULTURE ET LE PATRIMOINE À LA CMM

© Éliane Brodeur



📍 OEUVRE DE VERTS ET DE VENTS - GARE VAUDREUIL, VAUDREUIL-DORION

Le développement culturel est l'une des compétences confiées à la CMM, mais dont l'exercice demeure facultatif. En décembre 2021, dans la foulée d'une réforme des commissions de la CMM, il a été résolu de mettre sur pied une commission de la culture et du patrimoine ayant pour principal mandat l'élaboration d'un projet de Plan métropolitain sur le développement culturel et la protection et la mise en valeur du patrimoine. En créant cette nouvelle commission, la CMM signifiait son intention d'investir davantage ce champ de compétence.

Avant la création de cette nouvelle commission, plusieurs plans ou initiatives de la CMM ont ouvert la voie à l'élaboration du projet de Plan métropolitain de développement en culture et patrimoine 2023-2033 et pourraient toujours alimenter les réflexions entourant la culture et le patrimoine.

LE PLAN MÉTROPOLITAIN D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

Le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) identifie « la reconnaissance de la culture, de la créativité et du design comme éléments constitutifs de l'aménagement contribuant à la qualité de vie et à l'attractivité de la région ». Il précise également : « Les activités culturelles en raison de leur rôle amplificateur, attractif et rassembleur peuvent avantageusement être associées à plusieurs orientations, objectifs et critères du PMAD. Par exemple, l'intégration de la culture à la planification de l'aménagement des milieux de vie, comme les quartiers de type TOD, permet d'avoir un effet structurant sur la communauté et de maximiser les retombées économiques des interventions. [...] Par ailleurs, les choix d'aménagement, en façonnant le milieu de vie, le cadre bâti et les paysages, sont eux-mêmes des gestes qui reflètent notre culture. L'aménagement d'un territoire comme le Grand Montréal est, en soi et pris globalement, un geste culturel fort. Le paysage urbain et rural d'hier doit être protégé et mis en valeur; celui de demain, qui sera notre nouveau patrimoine, sera façonné en partie par le PMAD ».

Il reconnaît ainsi l'importance de la culture et du patrimoine dans la planification de l'aménagement de milieux de vie durables. Les objectifs et les critères des sections 3.3 et 3.4 visent aussi plus spécifiquement la protection des paysages et du patrimoine d'intérêt métropolitain. Il sera question plus loin des occasions à saisir dans le cadre de la démarche de révision du PMAD en cours.

L'AGORA MÉTROPOLITAINE 2018

À l'occasion de l'Agora 2018, le thème de la culture a été à l'avant-plan. Les échanges ont permis de souligner la contribution de la culture à la cohésion sociale. **Le rôle du patrimoine et des paysages pour l'identité métropolitaine a également été mis en évidence.** Les ateliers ont par ailleurs fait ressortir l'importance d'une bonne desserte en transport en commun pour la mise en valeur de l'offre culturelle.

LE PLAN D'ACTION 2019-2023 DU PMAD

Au début de 2019, l'administration de la CMM a pris acte des recommandations de l'Agora 2018 et a convenu d'y donner suite. Ainsi, le Plan d'action 2019-2023 du PMAD, déposé au comité exécutif en avril 2019, prévoyait la réalisation d'un inventaire des infrastructures culturelles ainsi que la création d'un comité consultatif métropolitain sur la culture et le patrimoine.



LA TABLE MÉTROPOLITAINE SUR LA CULTURE


La mise sur pied de la table métropolitaine sur la culture a été l'une des mesures adoptées par le conseil de la CMM en avril 2020, pour faire face à la pandémie de la COVID-19 et participer à la relance de ce secteur dans la région métropolitaine. Réunissant des représentants des cinq secteurs de la CMM et d'organismes de concertation du milieu culturel, cette table de concertation avait pour mandat de documenter la situation sanitaire et de poser un diagnostic des enjeux et des défis pour le développement artistique et culturel. **À l'automne 2020, la table a produit son rapport et le document a fait l'objet d'un webinaire destiné à l'ensemble des maires et élus de la CMM.**

LA TABLE MÉTROPOLITAINE SUR LE PATRIMOINE

La table métropolitaine sur la protection et la mise en valeur du patrimoine a commencé ses travaux en février 2020. La mise sur pied de cette nouvelle instance de concertation est l'une des recommandations de l'Agora 2018. La table réunissait des élus de la CMM et a été animée par l'organisme Héritage Montréal. Elle s'est donné comme mission le partage d'informations et des meilleures pratiques ainsi que l'accompagnement des municipalités.

Pour la préparation du projet de Plan métropolitain de développement en culture et patrimoine 2023-2033, les deux tables métropolitaines (la table métropolitaine sur la culture et la table métropolitaine sur le patrimoine) ont été jumelées pour créer la table technique métropolitaine sur la culture et le patrimoine.



 PARC NATIONAL DU MONT-SAINT-BRUNO

LE PLAN D'ACTION POUR LA RECONNAISSANCE ET LA PROTECTION DES COLLINES MONTÉRÉGIENNES

Depuis une quinzaine d'années, un important travail d'approfondissement des connaissances et de mobilisation s'est opéré dans le cadre de la protection des collines Montérégiennes. Celles-ci sont des symboles identitaires, culturels et paysagers marquants pour le Grand Montréal et la CMM souhaite s'engager pour leur reconnaissance et leur protection.

À l'été 2021, le conseil de la CMM a approuvé la création d'un groupe de travail visant la production d'un plan d'action. Adopté en 2022, ce plan propose 15 interventions devant être menées par différents acteurs du territoire. Il prévoit notamment la réalisation d'une étude sur le patrimoine collectif et les valeurs associées aux Montérégiennes.

L'AGORA MÉTROPOLITAINE 2023

Lors de l'Agora métropolitaine 2023, il a été question de la requalification des bâtiments patrimoniaux comme acte de protection. Cette opération s'entend par l'adaptation physique et/ou au changement d'usage pour répondre aux besoins contemporains. La requalification peut toutefois prendre un certain temps et les usages transitoires pourraient entre-temps être de puissants leviers d'ancrage dans les milieux et dans l'optimisation des espaces vacants. Les participants ont également souligné l'importance de donner suite aux inventaires des immeubles patrimoniaux des MRC, de même que la nécessité d'identifier les lieux d'attachement et de valorisations pour prioriser les interventions. Les participants ont par ailleurs mentionné que pour mettre en valeur le patrimoine, il importe de s'emparer et d'activer la mémoire collective associée aux lieux, ce qui rappelle le concept d'aménagement culturel du territoire.

Aussi, lors de cet événement, la Grande Cheffe Kahsennenhawe Sky-Deer de Kahnawà:ke a fait une allocution en compagnie de la Mairesse Maja Vodanovic de Lachine pour expliciter leur projet de pôles culturels qu'elles développent afin de mettre en valeur la présence et l'histoire autochtone.



04 LA CULTURE, LE PATRIMOINE ET LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

La culture et la protection du patrimoine sont intimement liées au développement durable puisqu'elles concernent ses trois piliers, soit des préoccupations environnementales en favorisant le maintien et la réhabilitation du cadre bâti plutôt que les constructions neuves, les préoccupations sociales en stimulant le sentiment d'appartenance et en faisant office de legs aux générations futures et les préoccupations économiques en devenant une forme de bien collectif et des moteurs de développement.

Officiellement, à partir des années 2000, à l'initiative de plusieurs organisations internationales, la culture et le patrimoine sont peu à peu intégrés à la notion de développement durable. Ces organisations reconnaissent par ailleurs qu'elles jouent un rôle transversal.



MANOIR ROUVILLE-CAMPBELL - MONT-SAINT-HILAIRE

En 2001, la [Déclaration universelle sur la diversité culturelle](#) adoptée par l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) affirme que « les seules forces du marché ne peuvent garantir la préservation et la promotion de la diversité culturelle, gage d'un développement humain durable. Source d'échanges, d'innovation et de créativité, la diversité culturelle est, pour le genre humain, aussi nécessaire qu'est la biodiversité dans l'ordre du vivant ».

En 2004, l'association internationale Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU) propose un [Agenda 21 de la culture](#), premier document mondial établissant un engagement des villes et des gouvernements locaux en faveur du développement culturel.

En 2005, la [Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles](#) de l'UNESCO engage les États signataires à « intégrer la culture dans les politiques de développement, à tous les niveaux, afin de créer des conditions propices au développement durable ».

En 2015, l'Assemblée générale des Nations Unies adopte [l'Agenda 2030 pour le développement durable](#) dont plusieurs objectifs concernent le développement culturel.

En 2016, dans son rapport [Culture : futur urbain](#), l'UNESCO souligne, exemples à l'appui, le pouvoir qu'a la culture à rendre les villes plus prospères, plus sécuritaires et plus durables.

Le [Nouvel agenda urbain](#), adopté aussi en 2016 par les Nations Unies à l'occasion du sommet Habitat III, invite notamment les gouvernements locaux et nationaux à « **faire de la culture une composante prioritaire des plans et stratégies urbains lors de l'adoption d'instruments de planification, notamment les plans directeurs, les directives sur le zonage, les codes de la construction, les politiques de gestion des zones côtières et les politiques de développement stratégique** ».

Cet intérêt pour la culture et le patrimoine a également trouvé écho dans les lois et les politiques du gouvernement du Québec.

Le gouvernement du Québec a adopté en 2006 la *Loi sur le développement durable* et, trois ans plus tard, conformément à cette loi, le ministère de la Culture et des Communications a rendu public son plan d'action en matière de développement durable.

Ensuite, la publication du plan d'action [Agenda 21 de la Culture du Québec](#), en 2011, vient concrétiser la démarche. Le document rappelle que « la culture constitue une composante essentielle de la qualité de vie » et qu'elle est « porteuse de sens et d'identité, vecteur de cohésion sociale et une clé pour comprendre le monde et favoriser le vivre-ensemble. La culture





précède et influence toute action de développement et représente un élément structurant de l'aménagement et de développement des territoires. Elle joue un rôle transversal pour le développement social, territorial et économique ». Deux des objectifs de l'Agenda 21 de la Culture du Québec visent à ancrer concrètement la culture dans les démarches d'aménagement du territoire :

– **Objectif 20** – Intégrer la dimension culturelle dans les processus d'aménagement et de développement du territoire de manière à améliorer la qualité de vie des populations, renforcer le sentiment d'appartenance et favoriser l'attractivité des milieux.

– **Objectif 21** – Améliorer la qualité culturelle des cadres de vie par une mise en valeur judicieuse du patrimoine, une présence significative de l'art public, une architecture, un design et des paysages distinctifs. Intégrer la notion de cycle de vie à la conception des aménagements et des équipements. Aussi, en novembre 2015, la [Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020](#) proposait de faire du Québec « **une société misant sur l'harmonie entre le dynamisme économique, la qualité de l'environnement, l'équité sociale et la vitalité culturelle** ». Pour y arriver, la stratégie fait de l'intégration de la culture au développement durable un des sept enjeux fondamentaux.



VIEUX-SAINT-EUSTACHE

Le présent projet de Plan métropolitain de développement en culture et patrimoine 2023-2033 s'inscrit également dans cette volonté d'œuvrer au déploiement d'un développement plus durable vu le lien inextricable qu'entretiennent la culture, le patrimoine et le concept de développement durable.



105 ACTIONS

Le projet de Plan métropolitain de développement en culture et patrimoine 2023-2033 est ancré dans le contexte métropolitain et s'inspire des meilleures pratiques. Il est composé de trois grandes orientations, soit (1) orchestrer la protection du patrimoine en utilisant le levier de l'aménagement du territoire, (2) soutenir l'essor et la vitalité culturelle des milieux de vie et (3) développer et ancrer les caractéristiques identitaires métropolitaines.

Les objectifs qui y figurent engagent 29 actions métropolitaines, puis des actions locales ou régionales facultatives ont également été identifiées en guise de complément pour les agglomérations, les MRC et les municipalités. Ces actions locales ou régionales complémentaires ne sont identifiées qu'en guise d'exemples ou d'inspiration et ne sont pas limitatives.

L'adoption d'une approche transversale qui induit une collaboration entre les différents professionnels est également une pratique indissociable à la réussite d'un développement en culture et patrimoine durable. Cette approche implique que l'accomplissement de ce plan ambitieux ne relève pas seulement des différents services de la culture, il doit être porté et intégré par l'ensemble des membres de nos organisations.

Aussi, en complément des actions identifiées au présent plan, la commission propose d'adhérer par résolution aux principes de l'Agenda 21 de la culture afin de tendre vers l'intégration de la culture dans les politiques publiques. Ce faisant, la CMM rendra son parcours vers le développement durable plus cohérent et effectif.



© Eva Blue - Tourisme Montréal

© Eva Blue - Parc Frédéric-Back



PARC FRÉDÉRIC-BACK, MONTRÉAL



MONT SAINT-HILAIRE

ORIENTATION 01

ORCHESTRER LA PROTECTION DU PATRIMOINE EN UTILISANT LE LEVIER DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

La CMM exerce principalement ses compétences en aménagement du territoire avec le PMAD. Celui-ci est présentement en période de révision. Il y a alors un *momentum* pour une action renforcée en matière de culture et de patrimoine par la CMM avec le plan de développement et le PMAD.

Plusieurs interventions métropolitaines identifiées dans l'orientation 1 du présent plan portent sur l'introduction de nouvelles dispositions au PMAD en faveur de la protection du patrimoine et du développement culturel. Ces nouvelles dispositions permettront de faire percoler les objectifs du projet de Plan métropolitain de développement en culture et patrimoine 2023-2033 jusque dans la réglementation municipale vu les obligations de conformités induites par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Aussi, cette première orientation comprend un geste important de la CMM, soit la mise en valeur d'éléments paysagers et patrimoniaux avec le soutien de projets pilotes démonstrateurs dans les cinq secteurs. Ces projets pourraient par exemple retenir des lieux stratégiques aux abords du Sentier cyclable et pédestre entre Oka et Mont-Saint-Hilaire ou dans les corridors d'accès à la CMM.

Protéger et mettre en valeur le patrimoine avec un ensemble de mesures	Actions métropolitaines	Actions locales ou régionales complémentaires
<p>1.1 Améliorer l'identification et la connaissance du patrimoine bâti et paysager d'intérêt métropolitain.</p>	<p>Améliorer les dispositions du PMAD en ce qui a trait à l'identification du patrimoine bâti et paysager.</p>	<p>Réaliser des inventaires patrimoniaux par type (moderne, industriel, modeste, etc.); déterminer, dans les outils de planification, les composantes territoriales d'intérêt patrimonial et les besoins d'approfondissement de connaissances; repérer les tracés et les lotissements historiques; identifier les arbres remarquables, ou les espèces animales ou végétales emblématiques.</p>
<p>1.2 Mieux protéger, mettre en valeur et requalifier le patrimoine de la région métropolitaine.</p>	<p>Faire des représentations afin de se doter d'un programme finançant la protection, le développement et la mise en valeur du patrimoine.</p> <p>Mettre en valeur des éléments paysagers et patrimoniaux avec le soutien de projets pilotes démonstrateurs dans les cinq secteurs de la CMM.</p> <p>Élaborer un cadre d'analyse typomorphologique avec l'aide de la TTMCP et de la communauté de pratique.</p> <p>Étudier le contexte des bâtiments patrimoniaux et des statuts octroyés en vertu de la <i>Loi sur le patrimoine culturel</i> pour cerner et surmonter les obstacles.</p>	<p>Favoriser la mise en place de dispositions visant la protection dans les outils de planification et de réglementation tels que: politique patrimoniale ou architecturale, PIIA, PPU, règlement régissant l'affichage, règlement de démolition, règlement sur l'entretien des bâtiments (avec, par exemple, ces objectifs: minimiser la pollution visuelle, harmonisation des compositions architecturales, obligation de maintien des composantes architecturales d'origine, restriction des démolitions pour conserver les structures, matériaux ou techniques traditionnelles, protection des arbres remarquables, affectations et zonages visant la protection, etc.</p>



© Ville de Belœil - Showfrette

 SHOWFRETTE WEEKEND EN LUMIÈRE, BELOEIL

Protéger et mettre en valeur le patrimoine avec un ensemble de mesures	Actions métropolitaines	Actions locales ou régionales complémentaires
<p>SUITE</p> <p>1.2 Mieux protéger, mettre en valeur et requalifier le patrimoine de la région métropolitaine.</p>	<p>Intégrer la notion des pollutions lumineuses et visuelles au PMAD dans une optique de protection et de mise en valeur des paysages.</p> <p>Améliorer les dispositions du PMAD en ce qui a trait à la protection du patrimoine bâti et des paysages d'intérêt métropolitain.</p>	<p>Mettre en place des mesures complémentaires et des incitatifs divers : prix, concours photo, fiscalité incitative, obtention de statuts, charte de paysages, atlas, identification de lieux menacés par la pollution visuelle, analyse de vulnérabilité des bâtiments patrimoniaux; accroître la part du budget alloué à la protection et la mise en valeur, urbanisme transitoire, fiducies foncières au service du patrimoine.</p> <p>Accroître la part du budget alloué à la protection et la mise en valeur, urbanisme transitoire, fiducies foncières au service du patrimoine.</p>
<p>1.3 Informer sur les éléments du patrimoine métropolitain et leurs valeurs pour sensibiliser à leur maintien.</p>	<p>Identifier les biens patrimoniaux, sur la carte interactive de la CMM, pour faciliter l'identification des menaces et mesures de protection.</p> <p>Élargir les données disponibles de l'Observatoire Grand Montréal en incluant un onglet patrimoine.</p> <p>Inviter les municipalités à mieux régir les travaux archéologiques en précisant au PMAD la notion d'archéologie préventive en contexte municipal.</p> <p>Collaborer avec les communautés autochtones lors de travaux archéologiques (cette disposition est notamment à définir et co-construire dans la stratégie de réconciliation prévue à l'action 3.5).</p>	<p>Guides de rénovations, animations, formations, journée du patrimoine, capsules diffusées sur les réseaux sociaux.</p> <p>Déployer une approche municipale d'archéologie préventive.</p>
<p>1.4 Déployer des projets d'aménagement culturel du territoire en impliquant les citoyens.</p>	<p>Ajouter, lors de la prochaine phase du programme de financement des aires TOD, un critère de sélection demandant un projet d'aménagement culturel lors d'exercices de planification détaillée.</p> <p>Introduire le concept d'aménagement culturel du territoire au PMAD.</p>	<p>Considérer la fonction culturelle de l'espace public en déployant des projets d'aménagement culturel du territoire en s'inspirant de la démarche proposée dans le guide du gouvernement du Québec*, lors de travaux pour favoriser l'introduction de projets d'art public et de sites accessibles au public pour démocratiser l'accès à la culture dans des lieux qui fédèrent les communautés, programmation de quartiers culturels ou artisans.</p>

* Document d'accompagnement Territoire hérité, habité, légué - L'aménagement culturel du territoire du ministère de la Culture et des Communications

Aménager le territoire pour favoriser l'accessibilité physique aux infrastructures culturelles	Actions métropolitaines	Actions locales ou régionales complémentaires
<p>1.5 Disposer stratégiquement les futures infrastructures patrimoniales et culturelles sur le territoire de manière à en améliorer l'accès.</p>	<p>Cartographier les infrastructures culturelles et introduire un indice d'accessibilité des ménages aux infrastructures culturelles, accompagné d'une cible mesurable dans le PMAD.</p>	<p>Adopter un énoncé de vision stratégique ou identifier des lieux optimaux d'implantation.</p>
<p>1.6 Optimiser les déplacements vers les destinations patrimoniales et culturelles en transports actifs et collectifs.</p>		<p>Demander aux OPTC une planification efficiente de la desserte des destinations patrimoniales et culturelles en transport en commun et harmoniser les parcours en transports actifs.</p>



© Daph & Nico - Tourisme Montréal

ORIENTATION 02

SOUTENIR L'ESSOR ET LA VITALITÉ CULTURELLE DES MILIEUX DE VIE

Avec la seconde orientation, la CMM aspire à jouer un rôle de soutien du milieu culturel. Pour ce faire, deux interventions phares y figurent.

Premièrement, un espace pour échanger au sujet des expériences et des besoins en culture a été demandé par les représentants de la table technique métropolitaine en culture et patrimoine. La CMM projette d'organiser un forum métropolitain pour répondre à cette préoccupation. Elle pourra également faire des représentations auprès du gouvernement du Québec pour donner suite aux recommandations qui émaneront de ce forum.

Également, lors des échanges avec la table technique, plusieurs intervenants ont fait part d'exemples municipaux ou régionaux novateurs pour intervenir en faveur de la culture. La CMM souhaite regrouper ces exemples et faire la promotion des bonnes pratiques en produisant un guide à l'intention des agglomérations, des MRC et des municipalités. Ce guide détaillera, entre autres, les actions locales ou régionales complémentaires (qui sont facultatives) nommées ici-bas et agira comme outil d'inspiration.

Les actions identifiées visent également à accorder une meilleure reconnaissance au loisir culturel. En donnant accès à des activités de loisirs et en ciblant la découverte, les jeunes citoyens d'aujourd'hui deviendront des adultes impliqués et sensibles à la culture dans le futur.

Améliorer la collaboration entre les acteurs culturels	Actions métropolitaines	Actions locales ou régionales complémentaires
2.1 Promouvoir les bonnes pratiques et inspirer les acteurs publics œuvrant dans le secteur culturel.	Préparer et publier un guide de bonnes pratiques à l'intention des MRC et des municipalités.	Contribuer aux travaux de la table technique métropolitaine en culture et patrimoine.
2.2 Se concerter pour développer des synergies métropolitaines (améliorer la visibilité de la culture, circulation des œuvres, mutualiser les expertises et la main-d'œuvre, etc.).	Organiser un forum métropolitain pour partager les expériences et les besoins.	Mise en place d'un programme de circulation des œuvres, d'entretien d'un réseau culturel, de partage de ressources.
Impulser la pratique artistique (professionnelle et amateur)	Actions métropolitaines	Actions locales ou régionales complémentaires
2.3 Développer un environnement favorable pour encourager l'accessibilité à la culture, la création, la production et la diffusion.	Faire des représentations auprès du gouvernement du Québec pour soutenir le milieu culturel (donner suite aux recommandations du forum de l'action métropolitaine 2.2).	Faciliter l'accès socioéconomique aux loisirs culturels, matériels, salles équipées, philanthropies (tarifs, heures), représentations de la diversité culturelle, développer les capacités de la population à accéder à la culture, orienter la gamme d'activités pour qu'elle soit variée et représentative (sondages, comités culturels, politiques culturelles).
2.4 Favoriser la pratique artistique plus informelle et spontanée avec des lieux de diffusion culturelle accessoires.	Constituer un cadre de référence pour la création d'une politique municipale d'acquisition d'œuvres d'art pour soutenir et faire connaître les artistes et artisans locaux. Introduire et définir des mesures pour atteindre ces objectifs dans le guide de bonnes pratiques à l'intention des MRC et des municipalités (action métropolitaine 2.1).	Proposer certains assouplissements dans les règles de zonage pour favoriser la pratique artistique davantage informelle (par exemple, avec les ateliers d'artistes, certains établissements œuvrant dans la restauration ou des coopératives). Soutenir, avec des commandites ou un programme de financement, l'urbanisme transitoire (par exemple, avec l'installation d'instruments de musique à disposition du public à l'extérieur), tout en favorisant la cohabitation avec le voisinage.

ORIENTATION 03

DÉVELOPPER ET ANCRER LES CARACTÉRISTIQUES IDENTITAIRES MÉTROPOLITAINES

La troisième orientation vise une meilleure identification des caractéristiques identitaires métropolitaines, principalement par l'entremise d'études et d'une consultation sur les lieux d'attachements. Ces nouvelles connaissances permettront de cibler des leviers métropolitains pour susciter un sentiment d'appartenance. La diversité du territoire métropolitain et des gens qui y habitent est à la fois ce qui nous distingue et ce qui nous unit.

Parallèlement, la CMM aspire à stimuler la participation publique et l'inclusion des différentes parties prenantes pour qu'elles s'approprient et bonifient les interventions métropolitaines en lien avec la culture et le patrimoine. Ce faisant, les actions menées par la CMM pourront davantage être à l'image des besoins et des aspirations de la population. Pour ce faire, la CMM entend améliorer ses mécanismes de concertation et se mobiliser afin, notamment, de jouer un rôle de leader inclusif en faveur de la réconciliation avec les peuples autochtones.



JARDIN BOTANIQUE, MONTRÉAL

© Awana JF / Shutterstock.com

Améliorer les connaissances relatives aux caractéristiques identitaires métropolitaines	Actions métropolitaines	Actions locales ou régionales complémentaires
<p>3.1 Élargir les connaissances associées aux caractéristiques identitaires métropolitaines.</p>	<p>Réaliser une étude pour faire état des caractéristiques identitaires métropolitaines variées (par exemple, diversité culturelle, patrimoine immatériel, naturel, rural, oral, historique, archéologique, etc.).</p> <p>Documenter et tenir compte de la diversité autochtone présente et passée sur le territoire de la CMM.</p> <p>Réaliser une étude pour améliorer la caractérisation paysagère métropolitaine. Consulter nos partenaires et la société civile pour identifier les lieux d'attachements et de valorisation.</p>	<p>Identifier sur son territoire des aspects culturels d'intérêt métropolitain à approfondir et en faire part à la table technique métropolitaine en culture et patrimoine.</p>
<p>3.2 Faire connaître les caractéristiques identitaires métropolitaines relevées et les bons coups en lien avec la culture et le patrimoine pour promouvoir l'innovation et l'exemplarité.</p>	<p>Élaborer un plan de communication et mettre en œuvre des activités de diffusion.</p>	<p>Expositions, médiation culturelle, ateliers par groupes d'âge ou d'intérêt, cours thématiques; valoriser les pratiques culturelles patrimoniales, événements, sorties scolaires, programmes éducatifs, ateliers d'éveil culturel, bénévolat culturel, diffusion des bons coups par des capsules sur les réseaux sociaux, requalifier ou restaurer des bâtiments publics.</p>
<p>3.3 Sensibiliser les acteurs du milieu municipal à l'apport de la culture et du patrimoine.</p>		



© Festival présence autochtone_Mario Faubert

📍 LE FESTIVAL INTERNATIONAL PRÉSENCE AUTOCHTONE

Stimuler la participation et l'inclusion	Actions métropolitaines	Actions locales ou régionales complémentaires
<p>3.4 Viser une représentativité et une implication continues des parties prenantes dans les domaines de la culture et du patrimoine par l'amélioration des mécanismes de concertation.</p>	<p>Bonifier la table technique sur la culture et le patrimoine en conviant davantage de participants et d'experts concernés par la mise en œuvre du présent plan. Notamment en réservant au moins un siège par gouvernement autochtone de la région.</p> <p>Constituer une table technique pour réfléchir aux opportunités d'intervention et de cocréation d'outils d'intervention métropolitains en lien avec les paysages.</p> <p>Introduire aux agoras métropolitaines des sujets relatifs à la culture et au patrimoine pour en discuter dans l'espace public.</p>	<p>Adopter une politique de participation publique qui facilite l'inclusion sociale et l'interculturalisme (conformément à l'ADS+).</p>
<p>3.5 Assumer un rôle de leader pour la réconciliation avec les peuples autochtones.</p>	<p>Coconstruire une stratégie métropolitaine de réconciliation avec les peuples autochtones.</p> <p>Instaurer des mécanismes de consultation pour les projets métropolitains avec les communautés autochtones (notamment les communautés urbaines et Kanien'kehá:ka voisines de la CMM).</p>	

CONCLUSION

Avec la réalisation et l'adoption d'un plan métropolitain de développement en culture et patrimoine, la CMM s'engage, au cours des dix prochaines années, à concrétiser les différentes actions métropolitaines présentées. Une attention particulière sera accordée à quatre actions qui se démarquent par leur envergure et leurs retombées escomptées, soit :

1. La mise en valeur d'éléments paysagers et patrimoniaux avec le soutien de **projets pilotes** démonstrateurs dans les 5 secteurs;
2. La mise sur pied d'un **forum** métropolitain sur la culture;
3. La réalisation **d'études** et de **consultations** visant à élargir les connaissances associées aux caractéristiques identitaires métropolitaines;
4. Coconstruire une **stratégie métropolitaine de réconciliation** avec les peuples autochtones.

La CMM invite ses partenaires à travailler avec elle sur ces priorités ainsi que sur l'ensemble des objectifs du plan. Elle convie les agglomérations, les MRC et les municipalités à s'inspirer des différentes actions complémentaires proposées pour favoriser une action concertée et convergente. La CMM fait le pari que le présent plan, et la vision métropolitaine de développement de la culture et du patrimoine qu'il renferme, susciteront une collaboration inédite pour la protection du patrimoine et l'affirmation de l'identité, de l'authenticité et de la personnalité du Grand Montréal.



© MU, Ville-Marie, ElMac Gene Pendon (2017) - Photo / Henry MacDonald (@nightshotz)

 MURALE, VILLE-MARIE, ELMAC GENE PENDON

POUR EN SAVOIR PLUS...

LA COMMISSION DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE

PRÉSIDENTE



Chloe Hutchison
Mairesse de la
Ville d'Hudson

MEMBRES



Ericka Alneus
Membre du
comité exécutif
de la Ville
de Montréal



Pierre Charron
Maire de
la Ville de
Saint-Eustache



Nathalie Delisle
Conseillère
municipale
de la Ville
de Longueuil

Du 23 fév. 2023
au 6 oct. 2023

VICE-PRÉSIDENTS



Nathalie Goulet
Membre du conseil
de la Ville
de Montréal



Claude Larochelle
Membre du conseil
de la Ville
de Laval



Marianne Giguère
Membre du
conseil de
la Ville de
Montréal



Alex Norris
Membre du
comité exécutif
de la Ville de
Montréal



Affine Lwalalika
Conseillère
municipale
de la Ville
de Longueuil

Depuis le
6 oct. 2023

COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL :

CMM (s.d.). « Commission de la culture et du patrimoine »
cmm.qc.ca/a-propos/commission-de-la-culture-et-du-patrimoine/

CMM (2003). « L'énoncé de Vision 2025 : Cap sur le monde »
cmm.qc.ca/wp-content/uploads/2020/06/depliant_vision2025.pdf

CMM (2020). « Plan d'action du PMAD 2019-2023 »
cmm.qc.ca/wp-content/uploads/2020/08/Plan_Action_2019-2023_pmad.pdf

CMM (2021). « Plan d'action pour la reconnaissance et la protection des collines Montérégiennes »
cmm.qc.ca/communiqués/le-plan-daction-pour-la-reconnaissance-et-la-protection-des-collines-monteregiennes-adopte-par-la-cmm/

CMM (2011). « Plan métropolitain d'aménagement et de développement »
cmm.qc.ca/planification/plan-metropolitain-damenagement-et-de-developpement-pmad/

CMM (2020). « Portrait des principaux enjeux métropolitains pour le secteur culturel dans le contexte de la pandémie du coronavirus »
cmm.qc.ca/wp-content/uploads/2020/12/Portrait_Culture_Rapport_CMM.pdf

CMM (2019). « Rapport de l'Agora 2018 »
cmm.qc.ca/nouvelles/rapport-de-lagora-2018-il-faut-acceler-la-cadence-pour-atteindre-les-objectifs-du-pmad/

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics (2019). « Rapport de la Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec »
www.cerp.gouv.qc.ca/index

Gouvernement du Québec (2008). « Guide de gestion des paysages au Québec »
numerique.banq.qc.ca/patrimoine/details/52327/1762586

Gouvernement du Québec (s.d.). « Modifications apportées à la protection du patrimoine culturel »
cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/culture-communications/documents/patrimoine/Depliant_Modification-LPC.pdf?

Gouvernement du Québec (s.d.). « Politique culturelle du Québec »
<https://www.quebec.ca/gouvernement/ministere/culture-communications/publications/politique-culturelle-du-quebec>

Gouvernement du Québec (s.d.). « Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire »
quebec.ca/gouvernement/politiques-orientations/architecture-amenagement-territoire

Gouvernement du Québec (2020). « Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020 »
cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/environnement/publications-adm/developpement-durable/strategie-dd-2015-2020.pdf

Ministère de la Culture et des Communications (s.d.). Aménagement culturel du territoire
mcc.gouv.qc.ca/index

Ministère de la Culture et des Communications (s.d.). Entente de développement culturel
mcc.gouv.qc.ca/index

Ministère de la Culture et des Communications (s.d.). « La politique culturelle municipale »
mcc.gouv.qc.ca/index

À L'INTERNATIONAL

Association mondiale Cités et Gouvernements Locaux Unis (s.d.). « Agenda 21 culture »
agenda21culture.net/fr/documents/agenda-21-de-la-culture

Nations Unies (2017). « Le nouveau programme pour les villes (Nouvel agenda urbain Habitat III) »
habitat3.org/wp-content/uploads/NUA-French.pdf

Nations Unies (s.d.). « Objectifs de développement durable »
un.org/sustainabledevelopment/fr/objectifs-de-developpement-durable/

OCDE (s.d.). « La Culture et le développement local »
oecd.org/fr/emploi/leed/lacultureetledeveloppementlocal

UNESCO (2001). « Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle »
unesco.org/fr/legal-affairs/unesco-universal-declaration-cultural-diversity

UNESCO (2005). « La Convention sur la diversité des expressions culturelles »
fr.unesco.org/creativity/convention

UNESCO (s.d.). « Rapport mondial sur la culture pour le développement urbain durable »
unesco.org/creativity/publication/culture-futur-urbain

Hommage à Claude Cormier (1960-2023)

Architecte urbain de renom, Claude Cormier est à l'origine de plusieurs projets créatifs qui égayent les places publiques de Montréal, mais également ailleurs au pays et dans le monde. Son œuvre, qui vise à interpeller les citoyens, comprend notamment la plage de l'Horloge, le plafond de boules colorées du Village, la fontaine sectionnée du square Dorchester et l'anneau de la Place Ville Marie. La CMM tient à lui rendre hommage pour son legs au paysage de la métropole.





1002, rue Sherbrooke Ouest, bureau 2400 Montréal (Québec) H3A 3L6
cmm.qc.ca

